

M. La Salle, appuyé par M. Matte propose:

Que le projet de loi C-147, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pour permettre au ministre responsable de comparaître de nouveau devant ledit comité afin de modifier le projet de loi de façon à ce qu'il réponde mieux aux besoins de la population canadienne.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, est-ce que vous acceptez mon amendement?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Oui.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, le bill C-147 peut être considéré comme une mesure intéressante puisqu'elle touche un bon groupe de Canadiens qui ont fait preuve d'ardeur au travail et qui ont contribué à faire de notre pays celui que nous connaissons présentement.

Il faut reconnaître que les personnes visées par le bill C-147 ne sont pas responsables de la hausse du coût de la vie. Aussi, je pense qu'il convient qu'elles touchent une partie plus importante de la production canadienne, qui augmente chaque année.

Si l'on se réfère aux chiffres cités par le comité du Sénat qui a enquêté sur la pauvreté, on voit que tous ceux qui touchaient moins de \$1,944 par année en 1970 vivaient dans la misère et la pauvreté.

Aujourd'hui, en proposant et en adoptant le bill C-147, nous éviterons la misère aux personnes âgées, et nous les placerons au seuil de la pauvreté. A la condition cependant, monsieur le président, que les deux conjoints soient admissibles à la pension et au supplément de revenu garanti. Dans le cas contraire, c'est dans l'angoisse, l'inquiétude et les privations de toutes sortes que devront continuer à vivre les couples mariés dont un seul conjoint est admissible, ou ceux qui ne sont pas admissibles à la pension à cause de leur âge.

Quant au couple dont un seul membre est admissible à la pension, comme je l'ai déjà dit, il continuera à se priver, puisque les allocations sociales administrées par la province de Québec sont régies par des critères qui sont bien en deçà de la réalité.

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député de Lafontaine invoque le Règlement.

M. Lachance: Monsieur le président, je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député prenne la parole sur ce projet de loi. Cependant, il me semble qu'une motion a été présentée et qu'on devrait en discuter à ce stade-ci. Et si personne n'a de discours à faire sur cette motion, je crois qu'on devrait la mettre aux voix.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je comprends le point soulevé par l'honorable député de Lafontaine, mais je pense bien que l'honorable député de Portneuf s'en tenait tout de même assez près du sujet du bill, ou devait y revenir. Je ne pense pas que l'on puisse limiter les honorables députés à traiter uniquement du renvoi du bill au comité. A mon avis, la présidence ne peut imposer cette restriction, qui limiterait tout de même énormément les honorables députés qui pourraient avoir des commentaires ou des suggestions à faire au comité au sujet du bill.

M. Godin: Je vous remercie, monsieur le président. Au fait, l'honorable député de Joliette (M. La Salle) a présenté

Sécurité de la vieillesse

une motion visant à ce que le bill soit déferé au comité afin que le ministre trouve des trucs raisonnables pour que le bill soit acceptable.

Je ne dirai pas cela dans le but de me vanter, mais j'ai l'impression que les conseils que je vais donner dans quelques moments seront de nature à diriger le ministre dans ses travaux.

• (1520)

Monsieur le président, je recevais hier une lettre d'un père de famille de 61 ans, invalide depuis 10 ans, et qui s'est vu enlever l'allocation d'invalidité qu'il recevait, parce que son épouse est devenue admissible à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti. Le même phénomène se produit dans le cas des épouses invalides, lorsque le mari a atteint l'âge de la pension de sécurité de la vieillesse.

C'est pour cette raison, monsieur le président, que la motion proposée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) était des plus honnête, car elle s'appliquait à cette catégorie de personnes.

L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), lui, a présenté une motion à l'effet que les personnes qui atteignent l'âge de 60 ans soient admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse. Je félicite l'honorable député et lui ferai remarquer que sa motion était des plus à point, puisqu'elle s'appliquait aux personnes de 60 ans ou plus. Et ils sont nombreux, monsieur le président, ceux qui doivent se contenter de maigres pitances du régime de bien-être social. Combien parmi ces personnes sont fatiguées et incapables d'aucun effort soutenu? Combien sont actuellement sans emploi et incapables d'obtenir un emploi, à cause de leur âge? Combien se sentent écrasées par le système, parce que la main-d'œuvre est abondante et que les personnes de 60 ans ou plus n'ont généralement plus leur place sur le marché du travail?

Alors, il arrive que des personnes doivent quitter leur emploi par suite d'épuisement ou de fatigue et sont écrasées par un autre organisme du gouvernement canadien, soit la Commission de l'assurance-chômage. Au fait, si un travailleur quitte son emploi sans raison, il n'est pas admissible aux prestations d'assurance-chômage. Alors, pour la Commission de l'assurance-chômage, la fatigue ne constitue pas une raison valable. Si l'on perd ses prestations parce qu'on a quitté son travail sans raison grave, on ne peut même pas être admissible aux prestations d'assurance-chômage pour raison de maladie, parce que pour les médecins de la Commission de l'assurance-chômage, la fatigue n'est pas une maladie.

Monsieur le président, c'est en pensant à tout cela que l'honorable député de Lotbinière a présenté sa motion.

Chaque jour je reçois des lettres de citoyens de ma circonscription qui me font connaître leur pénible situation. Hier encore, une dame de 60 ans, et dont le mari en a 62, m'apprenait que parce que le couple possédait sa petite maison, le service du bien-être social de la province de Québec ne lui accordait que \$119 par mois. Comment deux personnes peuvent-elles se vêtir, se nourrir, chauffer la maison, payer les taxes, l'électricité, le téléphone et toutes les autres nécessités de la vie, avec une telle allocation? La dame qui m'a écrit dresse une liste de tout ce qu'il faut payer chaque mois. Dans le cas, de ce couple, il ne lui reste que \$35 par mois pour acheter les aliments.

Il est vrai que ces personnes n'ont pas encore atteint l'âge prévu dans le bill à l'étude, mais elles ont les mêmes besoins que celles de 65 ans ou plus.